

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 06 mai 2022

Le vendredi six mai deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Damien THOMASSON, Cécile CHUZEVILLE Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Maurice DESROCHES, Ingrid MONNIER.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Delphine CAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Julien BRAILLON, Gauvain MAUCHE

**Procurations :** Delphine CAUCHE à Damien THOMASSON, Jean-Denis THEVENET à Jean-Marie BERTHOUD, Julien BRAILLON à Ingrid MONNIER, Gauvain MAUCHE à Marie-Hélène GRANGE.

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25/03/2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

### **1°) Comptes de gestion et Comptes administratifs 2021**

#### ***\*Délibération N°36/2022***

**OBJET :** Annule et remplace délibération N°21/2022 / Vote du compte de Gestion 2021 budget photovoltaïque.

Le Maire explique au conseil que suite à un mauvais calcul des restes à réaliser de l'exercice 2021 sur le budget photovoltaïque, le compte de gestion, le compte administratif et les résultats sont erronés. Il expose aux membres du conseil municipal le nouveau compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le nouveau compte de gestion 2021 du budget panneaux photovoltaïques du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### ***\* Délibération N°37/2022***

**OBJET :** Annule et remplace délibération N°22/2021 / Vote du Compte Administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques

Le Maire explique au conseil que suite à un mauvais calcul des restes à réaliser de l'exercice 2021 sur le budget photovoltaïque, le compte de gestion, le compte administratif et les résultats sont erronés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, M. Damien THOMASSON est désigné président et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer. Après avoir étudié le nouveau compte administratif 2021 du budget panneaux

Photovoltaïques le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques
- **ARRETE** ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	184 187,60
	Réalisé :	28 278,10
	Reste à réaliser :	42 890,25
Recettes	Prévu :	184 187,60
	Réalisé :	56 867,36
	Reste à réaliser :	16 621,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	11 177,88
	Réalisé :	319,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	11 177,88
	Réalisé :	5 201,89
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	28 589,26
Fonctionnement :	4 882,61
Résultat global :	33 471,87

#### *\*Délibération N°38/2022*

**OBJET :** Annule et remplace délibération N°25/2022 / Affectation des résultats 2021 budget photovoltaïque.

Le Maire explique au conseil que suite à un mauvais calcul des restes à réaliser de l'exercice 2021 sur le budget photovoltaïque, le compte de gestion, le compte administratif et les résultats sont erronés.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le nouveau compte administratif et le nouveau compte de gestion du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 649,97
- un excédent reporté de :	232,64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 882,61
- un excédent d'investissement de :	28 589,26
- un déficit des restes à réaliser de :	26 269,25
Soit un excédent de financement de :	2 320,01

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	4 882,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	4 882,61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	28 589,26

**\* Délibération N°39/2022**

**OBJET :** Vote d'un budget supplémentaire 2022 / Budget photovoltaïque

Le Maire explique au conseil que suite à un mauvais calcul des restes à réaliser de l'exercice 2021 sur le budget photovoltaïque, le compte de gestion, le compte administratif et les résultats sont erronés. Il propose donc au conseil de voter un budget supplémentaire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget supplémentaire de l'exercice 2022 pour le budget photovoltaïque comme suit :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :** - 41367.93 €

**Recettes :** - 15 098.68 €

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :** 1 183.93 €

**Recettes :** 1 183.93 €

**2°) Consultation architecte pour travaux institut de Tramayes**

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée mi-avril afin de choisir l'architecte qui sera en charge des travaux de l'institut. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06/05/2022 afin d'examiner les candidatures. Le maire précise qu'il y a eu 29 retraits de dossiers, 12 visites sur site et 5 dépôts de dossier. Il présente les critères, les notes et le classement des candidats.

Après examen de ces candidatures, la commission a retenu un candidat mais le règlement de consultation prévoit une phase de négociations qu'il appartient de lancer avant le choix définitif du lauréat.

**3°) Consultation pour mission bâtiment Bâtiments Durables BFC**

Parallèlement, le maire propose au conseil de confier au cabinet AMD Architectes-Ingénieurs une mission d'accompagnement au maître d'ouvrage dans le cadre de la démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté. Cela permettra d'avoir un suivi plus approfondi et d'optimiser les compétences de chaque intervenant. Mme Marie-Hélène GRANGE demande si cet accompagnement pourra aider la commune à obtenir des subventions. Le maire indique que oui. M. Jean-Marie BERTHOUD trouve que cela fait double emploi avec la mission de l'architecte.

**\*Délibération N°41/2022**

**OBJET :** Mission accompagnateur Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté

Le maire explique au conseil que le projet de l'institut de Tramayes pourrait être un projet pilote de la démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté. La démarche Bâtiments Durables consiste à accompagner et à évaluer la construction et la réhabilitation de bâtiments en prenant en compte l'ensemble des exigences du développement durable.

Le maire indique avoir consulté trois bureaux d'études partenaires et propose au conseil d'en retenir un afin d'être accompagné dans la conception, la construction et le fonctionnement du bâtiment de l'institut pour améliorer l'impact environnemental du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de mettre en place la mission d'accompagnateur Bâtiments durables BFC pour les travaux de l'institut de Tramayes.
- **DECIDE** de retenir AMD Architectes-Ingénieurs représenté par Benoît CONTET, situé 71210 TORCY pour un coût de 17 360 € HT afin de réaliser la mission d'accompagnateur BD BFC : Assistance conception/Assistance contrat/Assistance chantier/Assistance fonctionnement
- **AUTORISE** le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **4°) Consultation CSPS et bureau contrôle pour Institut de Tramayes**

Dans le même temps des consultations de bureaux de contrôle et de Coordination Sécurité Protection Santé ont été faites. Le maire présente les devis au conseil. Les choix finaux se feront en lien avec le cabinet architecte retenu.

#### **5°) Vente et achat de terrain pour le clos des Farges**

Suite à une négociation avec les vendeurs pour le terrain du Clos des Farges, le Conseil Municipal constate à regret que les conditions d'aménagement imposées par les vendeurs ne vont pas permettre une réalisation de qualité répondant aux objectifs du projet qui est l'un des deux lauréats de la région Bourgogne Franche Comté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain » lancé par le ministère de la Culture et le ministère du Logement. En conséquence, le Conseil Municipal renonce à cet achat de terrain à ces conditions et propose d'envisager la réalisation du projet d'habitats passifs en format participatif sur des terrains communaux. Le maire indique que l'architecte qui a travaillé sur le projet AMI propose ses services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de l'habitat participatif. Le conseil décide d'attendre de voir l'évolution des choses.

*\*Délibération N°42/2022*

**OBJET :** Retrait délibération

Le maire rappelle au conseil qu'il a été décidé, par délibération N°04/2022 du 28/01/2022, d'acquérir la parcelle AE410 sise Le Bourg a Tramayes afin d'être aménagée dans le cadre du projet de l'institut de Tramayes. Le maire fait part au conseil des exigences des vendeurs quant aux aménagements à prévoir.

Considérant que les contraintes constructives imposées sont trop fortes pour réaliser un projet constructif de qualité répondant aux attentes de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération N°04/2022 du 28/01/2022 relative à l'achat de la parcelle AE410.

#### **6°) Emprunt travaux institut**

*\*Délibération N°44/2022*

**OBJET :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

**Vu** la délibération N°46/2021 du 25/06/2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de création de l'institut de Tramayes et les travaux qui s'y rapportent ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ; Le maire propose de contracter un emprunt de 1 270 000 € sur 240 mois. Trois organismes bancaires ont été consultés.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 1 270 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. **Caractéristique de l'emprunt :**

Durée 20 ans (240 mois) - Taux 1.74 % Périodicité trimestrielle – Echéance 18 831.30 € - Total intérêts 236 504.00 € Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds.

Amortissement du capital progressif.

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **7°) Aménagement lotissement du tacot**

Pour la zone située près de l'ancienne gare, la municipalité envisage un aménagement permettant de mettre en vente différents lots de terrain à bâtir. La vente de ces terrains ne peut se faire qu'à la condition qu'un plan d'aménagement de la zone concernée soit effectuée en cohérence avec les exigences du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Comme la commune possède approximativement la moitié des terrains concernés, le projet, sur cette propriété communale, pourrait se faire rapidement. Afin que les autres propriétaires puissent également construire sur leur terrain ou les vendre en terrain à bâtir, une rencontre s'est tenue le 29 avril avec les propriétaires concernés pour leur présenter un préprojet d'aménagement. D'autres rencontres auront lieu jusqu'à la fin septembre, date limite retenue par la municipalité pour entrer dans le projet d'aménagement définitif.

## **8°) Communication « habiter heureux à Tramayes »**

Comme on peut le constater les réalisations et projets d'habitats à Tramayes ne manquent pas. Le Clos des Carillons (ancienne gendarmerie) a permis de mettre sur le marché locatif 10 logements familiaux allant du T3 au T5. Le projet de réhabilitation du bâtiment C, porté par la communauté de communes, doit permettre d'abriter la micro-crèche et 11 logements locatifs « Seniors » T2-T3. Il est également envisagé une dizaine de logements passifs au format participatif sur un terrain restant à définir. On peut noter que, suite à la rencontre organisée le 30 avril, une quinzaine de personnes se sont montrées intéressées par ce projet. Dans le cadre du lotissement du Tacot, il serait envisageable de créer une vingtaine de lots à construire.

Tout ceci montre le dynamisme communal et la variété des propositions afin de s'adapter aux différentes demandes du public. Dans le but de mettre en valeur ces propositions, une action de communication « Habiter heureux à Tramayes » est lancée.

Les éléments sont consultables sur [www.tramayes.com/habitat/habiter-heureux-Tramayes/](http://www.tramayes.com/habitat/habiter-heureux-Tramayes/).

## **9°) Participation employeur mutuelle**

*\*Délibération N°43/2022*

**OBJET : Participation en santé et pour la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 22 bis ;

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

**Considérant** que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques ;

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label ;

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux contrats et règlements en matière de santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de **30 € par mois et par agent**, au prorata de leur temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **10°) DPU**

Le maire fait part au conseil de quatre demandes d'intention d'aliéner reçues en mairie. Les élus ne souhaitent préempter aucun des bien présentés.

## **11°) Elections**

Le conseil organise les permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives du 12 et 19 juin prochains.

## **12°) Questions diverses**

### **A- Signalétique touristique**

Le maire indique qu'il convient de donner un avis quant aux panneaux de signalétique touristique. Les conseillers indique qu'il serait bien de parler du sommet de la Mère Boitier. Par ailleurs il manque des numéros sur les photos.

### **B- Manifestations**

Un triathlon est organisé sur le territoire le samedi 03/07/2022.

### **C- Divers**

Mme Evelyne DESPERRIER demande quel est l'équipement qui installé au sommet de la Mère Boitier. Mr Guy PARDON indique qu'il s'agit d'un balise météo installée en 2022. Elle demande où en est l'extension de la ZA. Le maire indique que des entreprises ont des projets et qu'un forain domicilié sur Tramayes souhaite s'installer sur la ZA. Elle demande également si la devanture de l'Office de tourisme peut être repeint et quand la voiture abandonnée devant la salle omnisport sera enlevée.

Mr Guy PARDON indique qu'il a eu une doléance d'un habitant du lotissement du Tacot car un autre habitant a installé des ruches très près de sa maison. Le maire indique qu'il convient de rappeler la réglementation.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 00h10  
Prochain conseil municipal le vendredi 3 juin 2022 à 20h30

**Signatures des membres du conseil Municipal**

**PV du 06/06/2022**

Michel MAYA Maire	Cécile CHUZEVILLE 1 <sup>er</sup> Adjoint	Damien THOMASSON 2eme Adjoint
Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint	Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint	Maurice DESROCHES
Annie ACCARY	Guy PARDON	Evelyne DESPERRIER
Marie-Hélène GRANGE	Ingrid MONNIER	Delphine CAUCHE  Absente excusée
Julien BRAILLON  Absent excusé	Jean-Denis THEVENET  Absent excusé	Gauvain MAUCHE  Absent excusé